

**Modèle donné à titre indicatif destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation.
Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL**

Congé délivré par le bailleur pour motif légitime et sérieux

Lettre recommandée avec AR/ remise en main propre contre récépissé ou émargement / signification par huissier

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 15 de la loi du 06 juillet 1989, j'ai l'honneur de vous donner par la présente mon congé pour le logement que vous louez depuis le... aux termes d'un bail en date du...

Le présent congé est motivé par le(s) motif(s) légitime(s) et sérieux suivant(s) :....

Le bail prendra donc fin le... date à laquelle les lieux devront être libérés. Il vous est toutefois possible de mettre fin au bail avant cette échéance pour le cas où vous le souhaiteriez, sans qu'il soit nécessaire de respecter un préavis dès lors que vous quittez le logement dans les six derniers mois du bail.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en conséquence toutes vos dispositions afin de trouver un autre logement et me restituer le logement en bon état de propreté, de réparations locatives et conforme à l'état des lieux d'entrée dressé le...

Je vous propose d'établir l'état des lieux de sortie prévu par l'article 3 de la loi du 06 juillet 1989 dès que l'appartement (la villa) aura été dégarni(e) de vos meubles soit au plus tard à la fin du bail le...

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me faire savoir si la date proposée d'état des lieux vous convient ou m'en proposer une autre pour le cas où vous souhaiteriez libérer les lieux de façon anticipée.

Je vous restituerai le dépôt de garantie dans le délai prévu à l'article 22 de la loi du 06 juillet 1989.

Restant à votre disposition pour toute précision et dans l'attente de vos éventuelles propositions pour une date d'état des lieux et de remise des clefs, je vous prie de recevoir mes considérations distinguées.

Fait à... le...

signature

ATTENTION : le congé est à envoyer nominativement et individuellement à chaque conjoint, partenaire, concubin ou colocataire, un courrier envoyé à un seul des locataires n'est pas opposable à l'autre.